

TRIBUNE

ENSEIGNEMENT

CGSP

FGTB Services Publics



PB-PP | B-00802
BELGIE(N) - BELGIQUE

**NOVEMBRE
2017**

73^e année - n°10 - novembre 2017 (mensuel) dépôt CHANLEROI X | P402047 | retour : CGSP place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles



Dossier - Fiscalité
Le gouvernement wallon persiste
P. 4-5



ÉDITO
Une première
étape
P. 3



REMUNICIPALISATION
La reconquête citoyenne
des services publics
P. 6



ENSEIGNEMENT
Les enseignants :
« tous des planqués ? »
P. 9

Merci

L'IRW-CGSP tient à remercier l'ensemble de ses militants qui ont fait de la journée de grève dans les services publics un succès.



Ensemble, nous avons donné la preuve qu'il reste, dans ce pays, une capacité de mobilisation pour s'opposer aux attaques contre notre modèle social. Le Gouvernement sait, maintenant, que la CGSP tient sa puissance de ses militants, que nous sommes déterminés et que nous ne laisserons pas attaquer nos pensions, nos services publics et notre sécurité sociale sans réaction.

L'IRW-CGSP rappelle que cette journée du 10 octobre doit être le début d'un plan d'actions structuré et cohérent.

Enfin, elle remercie chaleureusement l'ensemble des Camarades du privé, qui par leur présence et leur solidarité, ont participé à la réussite de cette journée et ont ouvert la voie à un large mouvement interprofessionnel.

« Ensemble, on est plus fort » n'est pas un slogan, mais notre réalité.

*Patrick Lebrun
Secrétaire général de l'IRW*

DANS NOS RÉGIONALES

Charleroi (Pensionnés Cheminots) Goûter Cougnole

Le Comité des pensionnés Cheminots organise un « goûter cougnole, **le 5 décembre**, de 14h à 16h30, rue de Montigny, 42 - Salle 1

Il sera offert gracieusement aux participants : café ou chocolat chaud, cougnole – beurre.

Attention ! inscriptions limitées à 80 personnes. Confirmer auprès de Jessica – Tél. : 071/797 111.

Date limite des inscriptions : le 28 novembre 2017.



Une première étape

La grève, lancée par la CGSP seule ce 10 octobre, fut un succès. Elle prouve que le mouvement initié est juste et nécessaire.

Il fallait oser partir seul. Il fallait oser décréter, immédiatement, 24 heures de grève. Il fallait oser démarrer les premiers. Mais, Camarades, grâce à vous, à votre esprit combatif et à votre solidarité, ces paris ont été gagnants.

Bien sûr, un jour de grève ne sera jamais suffisant pour faire reculer un tel gouvernement, mais la réussite du 10 octobre était la condition nécessaire pour poursuivre le combat. Il fallait se compter, il fallait évaluer notre détermination avant d'élaborer un second et véritable plan d'actions. Les choses sont maintenant claires : nous sommes nombreux et déterminés !

Camarades, l'important maintenant est d'amplifier la mobilisation en vue des actions futures. Continuons à aller à la rencontre de nos collègues, parents et amis pour leur faire comprendre que nous sommes tous concernés par les mesures du Gouvernement et que c'est ensemble que nous pourrions y arriver. Refusons donc de céder au fatalisme, à l'individualisme et au défaitisme mais au contraire affirmons clairement que seuls les combats qui ne sont pas menés sont perdus et que notre capacité à faire bouger les choses est proportionnelle à notre faculté à nous réunir, nous serrer les coudes et être solidaires !

En donnant la preuve qu'il existe quelque chose qui vaille la peine d'être défendu.

En mettant en avant notre volonté, notre courage et notre solidarité.

En prouvant qu'il y en a toujours qui résistent.

Par le seul fait d'exister, un mouvement de lutte est déjà une victoire

Une victoire contre l'individualisme, le laisser-faire, le défaitisme, mais d'abord et avant tout une victoire par le fait que nous reconquérons la dignité de ceux qui osent !

Camarades, certains vont tenter de jeter le discrédit sur nos actions. Ils osent déjà parler de « grève politique ». À ceux-là nous leur disons que oui il s'agit d'une grève politique car toute grève est politique. C'est faire de la politique que d'avoir un projet de société et le défendre. Revendiquer une autre redistribution des richesses, des services publics socialement efficaces, une sécurité sociale forte financée par les cotisations sociales et une fiscalité juste, ce sont là des revendications politiques et nous devons être fiers de porter un tel projet ! C'est pour ces raisons que nous nous opposons à toutes mesures de régression sociale, et cela quels que soient les partis au pouvoir.

Enfin, il faut remercier l'ensemble des Camarades du privé qui nous ont rejoints le 10 octobre. Par leur présence massive et leur soutien, ils ont participé à la réussite de cette journée ; gageons qu'il s'agissait là également d'un premier élan vers un plan d'actions **interprofessionnel** cohérent et structuré.

Le 10 était une première étape, d'autres nous attendent prochainement. Retroussons nos manches et relevons la tête car nous pouvons être fiers de ce que nous faisons !

Laurent Pirnay
Secrétaire général adjoint de l'IRW-CGSP

Patrick Lebrun
Secrétaire général de l'IRW-CGSP

Le gouvernement wallon persiste

Le 20 septembre, les militants de la CGSP étaient en nombre dans les rues de Namur afin de mettre en garde le nouveau Gouvernement et de lui signaler, clairement, que s'il avait l'intention de concrétiser les attaques contre les services publics inscrites dans la DPR, il nous trouverait sur son chemin.

Quelques jours plus tard, à l'issue d'un conclave budgétaire, le Gouvernement wallon affichait son mépris à l'égard des revendications des travailleurs des services publics.

Décryptage de la nouvelle stratégie fiscale

Cette feuille de route fiscale prévoit une série de mesures. Ce dossier a pour objectif de les présenter d'un point de vue critique.

■ La suppression de la taxe TV en 2018

Le gouvernement compte supprimer la redevance TV (100 €/ménage) en 2018. Si l'on peut se réjouir de la suppression d'une taxe qui touche de la même façon les ménages les plus aisés et ceux en difficulté, il faut souligner que cette taxe a rapporté un peu plus de 100 millions d'euros en 2017. Il s'agit d'un manque à gagner important pour les finances régionales !

■ La diminution des droits d'enregistrement de 15 % à 12,5 % à partir de la troisième habitation

Le précédent gouvernement avait augmenté de 2,5 % les droits d'enregistrement pour l'achat d'une **troisième** habitation. Il s'agissait, clairement, de faire contribuer, un peu plus, les contribuables à hauts revenus.

En supprimant cette mesure, le nouveau gouvernement wallon fait un cadeau important aux plus nantis. En effet, compte tenu du prix moyen d'une maison 4 façades en Wallonie, on peut estimer qu'il s'agit d'un cadeau de plus de 6 500 € en moyenne par maison pour ces contribuables. Autrement dit, pour les contribuables que nous sommes, cela équivaut à ... 65 ans de suppression de la redevance TV. On voit qui profite de cette réforme fiscale !

■ Abattement de 20 000 euros sur la base imposable des droits d'enregistrement pour le premier bien qui devient la résidence principale

Ici aussi cette mesure est présentée comme positive afin de favoriser l'accès à la propriété. Cependant, l'avantage n'est que de 2 500 € (12,5 % de 20 000) pour tous les contribuables. Peut-on considérer ce montant comme une aide, voire un incitant ? Certainement pas ! Il s'agit purement et simplement d'un saupoudrage. N'oublions pas que le cadeau du Gouvernement sera de plus de 6 500 euros pour l'achat de la troisième habitation...



Il aurait été plus juste de cibler cet abattement sur plusieurs catégories de personnes (bas et moyens revenus) ainsi qu'un certain type d'habitat (limiter l'exonération à un certain niveau de revenu cadastral).

Sur base de différentes études, on peut estimer que le coût de cet abattement serait de 50 millions d'euros.

■ La diminution des droits d'enregistrement pour les donations mobilières (entre « toutes autres personnes¹ » au taux d'imposition de 7,7 %)

Lorsque l'on souhaite faire une donation mobilière (argent, titres), trois types de taux sont appliqués en fonction du lien de parenté entre le donateur et la donataire :

- 3,30 % : en ligne directe et entre époux/cohabitants légaux ;
- 5,5 % : entre frères et sœurs et entre oncles/tantes et neveux/nièces ;
- 7,7 % : entre d'autres personnes.

C'est ce troisième cas qui est visé. À l'heure actuelle, aucune indication sur la hauteur de la diminution n'est mentionnée. De toute évidence, cette diminution profitera principalement aux personnes les plus nantis. De plus, diminuer le taux des donations conduira *de facto* à moins de recettes liées aux droits de succession. En effet, cette mesure risque d'inciter un certain nombre de contribuables à anticiper le transfert de leur propriété (donation) car cela sera fiscalement plus intéressant que d'attendre la fiscalité liée à la mutation de propriété par décès (droit de succession).

L'impact budgétaire de cette mesure sera donc positif à court terme (+ 15 millions selon le gouvernement) mais négatif à long terme. Il convient d'ajouter que le gouvernement souhaite assouplir les règles et les conditions relatives aux donations mobilières et immobilières.

■ ***L'immunisation totale de l'habitation familiale lors d'une succession pour le conjoint ou pour le cohabitant légal***

Les droits de succession payés par le conjoint survivant sont souvent cités comme une taxe estimée injuste par de très nombreux contribuables ; leur suppression sera positivement accueillie. D'un point de vue budgétaire, les droits de succession représentent plus de 800 millions de recettes pour la Wallonie. Le coût budgétaire de cette immunisation est évalué à 10 millions d'euros selon le gouvernement. Il nous semble que ce montant est largement sous-estimé.

■ ***Modifier le mécanisme du viager afin de le rendre plus praticable et plus intéressant***

Le gouvernement entend faciliter la vente en viager. Cette politique est cynique. En effet, alors que le MR s'attelle à détricoter les pensions au niveau fédéral, il poussera, en Wallonie, les pensionnés à vendre en viager pour assurer leur pouvoir d'achat. Moins de solidarité et plus de « chacun pour soi », voilà le modèle qui nous est proposé !

Ne perdons pas de vue que ce mécanisme aura, *de facto*, un impact sur les droits de succession à moyen/long terme. Le gouvernement a estimé cette réforme à 3 millions d'euros.

■ ***Soutien fiscal forfaitaire sur les frais de kot lorsque l'étudiant n'a pas la possibilité d'accès à une formation supérieure dans la filière de son choix à proximité du domicile***

La mesure parle ici d'un soutien fiscal forfaitaire. Deux éléments doivent attirer notre attention :

1. S'agissant d'un soutien forfaitaire, il s'appliquera indifféremment à des familles disposant de beaucoup ou de peu de revenus. Il aurait été préférable de cibler cette aide, de manière proportionnelle, sur les bas et les moyens revenus.
2. En ce qui concerne la forme que pourrait prendre ce soutien fiscal, s'il s'agit d'un crédit d'impôts, cela ne suscite pas d'inquiétude. Par contre en cas de réduction d'impôts, cela signifierait, par exemple, que les allocataires sociaux ne pourraient pas profiter de cette réduction, car ils ne payent pas ou peu d'impôts.

■ ***Lier l'obtention d'un taux réduit d'enregistrement à la vérification du revenu cadastral et/ou lier cette obtention à la valeur vénale***

Le cas se présente plus particulièrement pour bon nombre d'habitations qui ont été rénovées (l'exemple le plus frappant étant le cas des fermes dans le Brabant wallon). En effet,

pour beaucoup d'entre elles, alors qu'elles ont une valeur vénale considérable, leur revenu cadastral est tellement faible qu'il entraîne une diminution des droits d'enregistrements.

Cette mesure va dans le bon sens mais n'entraînera qu'une faible recette budgétaire supplémentaire.

■ ***Réforme des droits de succession***

Le gouvernement souhaite instaurer une possibilité de diminuer les droits de succession lorsque seront effectués des travaux en économie d'énergie sur le bien immobilier ou sur un bien classé. Autant dire que seuls ceux qui pourront se permettre des travaux onéreux d'amélioration énergétique pourront voir leurs droits de succession diminuer. Cette mesure sera favorable principalement aux contribuables les plus nantis. Une fois de plus, les recettes de droits de succession pourraient en pâtir.

IMPACTS BUDGÉTAIRES

Bien qu'il soit extrêmement difficile de prévoir précisément le montant total de l'impact budgétaire de ces réformes, il nous paraît évident qu'elles atteindront, au minimum, 150 millions d'euros. C'est-à-dire que ces cadeaux, principalement aux plus riches, coûteront **au moins** 150 millions au budget wallon.

Au total, lors du prochain conclave budgétaire, en 2018, ce sont donc quelque 550 millions d'euros que le gouvernement wallon devra trouver, soit près de 5 % du montant de ses recettes.

CONCLUSIONS

Les mesures fiscales présentées par le gouvernement favorisent dans la plupart des cas les contribuables wallons les plus aisés. Certaines mesures proposées semblent inefficaces et risquent de peser sur le budget wallon. Le financement de ces mesures n'a pas encore été décidé mais le gouvernement entend le faire supporter essentiellement par les services publics : diminution du financement des OIP, fusion des TEC, pression accrue sur les travailleurs.

Cette « nouvelle » stratégie fiscale n'a de « nouvelle » que le nom. En effet, une nouvelle fois, la droite utilise les vieilles recettes de cadeaux fiscaux profitant largement aux plus riches, et de compression des dépenses publiques ayant un impact négatif pour l'ensemble de la société. La droite, c'est le retour des privilèges...

Il y a fort à parier que le Gouvernement wallon nous reverra rapidement !

1. C'est-à-dire lorsqu'il n'y a pas de lien de famille ou lorsque ce lien est au-delà du 3^e degré.

La reconquête citoyenne des services publics

Comment syndicats, citoyens et pouvoirs publics tournent la page de la privatisation

Pourquoi des gens du monde entier partent-ils à la reconquête des services essentiels, en les retirant des mains de firmes privées pour les faire revenir dans le giron public ? Les raisons sont multiples : la volonté de mettre fin aux abus des opérateurs privés ou à des atteintes aux droits des travailleurs, le souhait de reprendre le contrôle de l'économie et des ressources locales, le désir de fournir un service abordable aux citoyens, ou encore l'aspiration à mettre en œuvre des stratégies ambitieuses de transition énergétique, par exemple. De nombreux pouvoirs publics, principalement des communes, se réapproprient, chaque année, leurs services publics.

Ainsi, ces dernières années, au moins 835 cas de (re)municipalisation¹ de services publics ont été observés dans le monde, impliquant plus de 1 600 villes dans 45 pays. La remunicipalisation concerne aussi bien des petits villages que des métropoles, avec différents modèles de gestion et de propriété publiques et des degrés variables de participation des citoyens et des employés. De cette diversité émerge néanmoins une ambition partagée : **il est possible de créer ou recréer des services publics efficaces, démocratiques et abordables. Les hausses de prix et la dégradation de la qualité des services ne sont pas une fatalité. De plus en plus de citoyens et de villes tournent la page de la privatisation pour remettre les services essentiels entre les mains du public.**

Satoko Kishimoto et Olivier Petitjean, du *Transnational Institute*, ont récemment publié un ouvrage qui mériterait de devenir le livre de chevet de tous ceux qui prétendent que la privatisation et la libéralisation sont une alternative plus efficace aux services publics².

Les deux auteurs y recensent « 10 histoires de remunicipalisation » à travers

le monde, concernant tous types de services : eau, énergie, poste, santé, services de prévention...

De l'analyse de ces processus de « remise au public », l'étude tire « **Dix leçons principales à retenir** » :

1. Il y a de meilleures solutions que toujours plus de privatisation, toujours plus d'austérité, et toujours moins d'ambition.
2. La remunicipalisation est bien plus généralisée qu'on le croit, et ça marche.
3. La remunicipalisation est une réponse locale à l'austérité.
4. La remunicipalisation est une stratégie de transition et de démocratie énergétique.
5. Reprendre les services en interne est généralement moins cher pour les collectivités locales.
6. La (re)municipalisation mène à des services publics meilleurs et plus démocratiques.
7. La (re)municipalisation offre 835 raisons supplémentaires de refuser les accords de libre-échange.
8. Enseignement à retenir : mieux vaut ne pas privatiser au départ.
9. La (re)municipalisation crée des opportunités pour de nouvelles formes, plus diversifiées et démocratiques, de propriété et de gestion publique.
10. Les villes et les groupes citoyens engagés dans la remunicipalisation travaillent de plus en plus ensemble et créent des réseaux.

L'essor de la (re)municipalisation crée une fenêtre d'opportunité cruciale pour que les syndicats, les citoyens, les pouvoirs publics réaffirment que l'accès aux services publics ne peut se marchander et renforcent le contrôle démocratique érodé par les politiques de privatisation au cours des décennies écoulées.

Les preuves s'accumulent qu'élus et citoyens peuvent reconquérir leurs services publics et ouvrir la voie à de nouvelles formes de propriété publique. Heureusement, cet essor ne ralentit pas, et ce qui est valable au niveau des communes l'est également à l'ensemble des autres niveaux de pouvoir. Promouvoir et défendre les services publics est, en plus d'une question de bon sens, un choix politique. Certes, pour faire ce choix, il faut oser aller à contre-courant des idées reçues, il faut oser s'opposer à de puissants lobbies.

C'est ce pas qu'ont franchi des centaines de municipalités de par le monde nous donnant ainsi des exemples - à suivre - de la reconstruction possible d'un rapport de force efficace, au profit des citoyens.

Ainsi, la Ville de Grenoble est devenue championne de la remunicipalisation dans les Alpes françaises :

« Grenoble est l'une de ces villes qui se sont engagées avec détermination dans la remunicipalisation et la construction de services publics locaux démocratiques, en phase avec les grands enjeux environnementaux. La ville a été l'une des pionnières de la remunicipalisation de l'eau au début des années 2000, en mettant fin à un contrat avec la multinationale de l'eau Suez entaché de corruption. Grenoble a créé à la place un nouvel opérateur public fournissant une eau de meilleure qualité à moindre coût, accordant une place à la participation des citoyens. La municipalité cherche aujourd'hui à remunicipaliser entièrement à terme son service local de l'énergie, y compris le chauffage collectif et l'éclairage, afin de combattre la précarité énergétique et réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Ceci implique toutefois de racheter les parts de la multinationale de l'énergie Engie dans l'opérateur municipal, ce qui soulève des problèmes de statut des travailleurs concernés. Grenoble

s'est également fixé l'objectif ambitieux de proposer dans ses cantines municipales une alimentation 100 % bio et locale. **La ville poursuit tous ces objectifs politiques malgré un contexte de réduction drastique de ses finances**, résultant des mesures d'austérité imposées par le gouvernement français aux collectivités locales. D'autres villes en France, particulièrement dans la région des Alpes, se sont également engagées dans des remunicipalisations dans plusieurs secteurs. Briançon a remunicipalisé ses services de l'eau et des déchets, et vise désormais à terme le « zéro déchet ». L'ag-

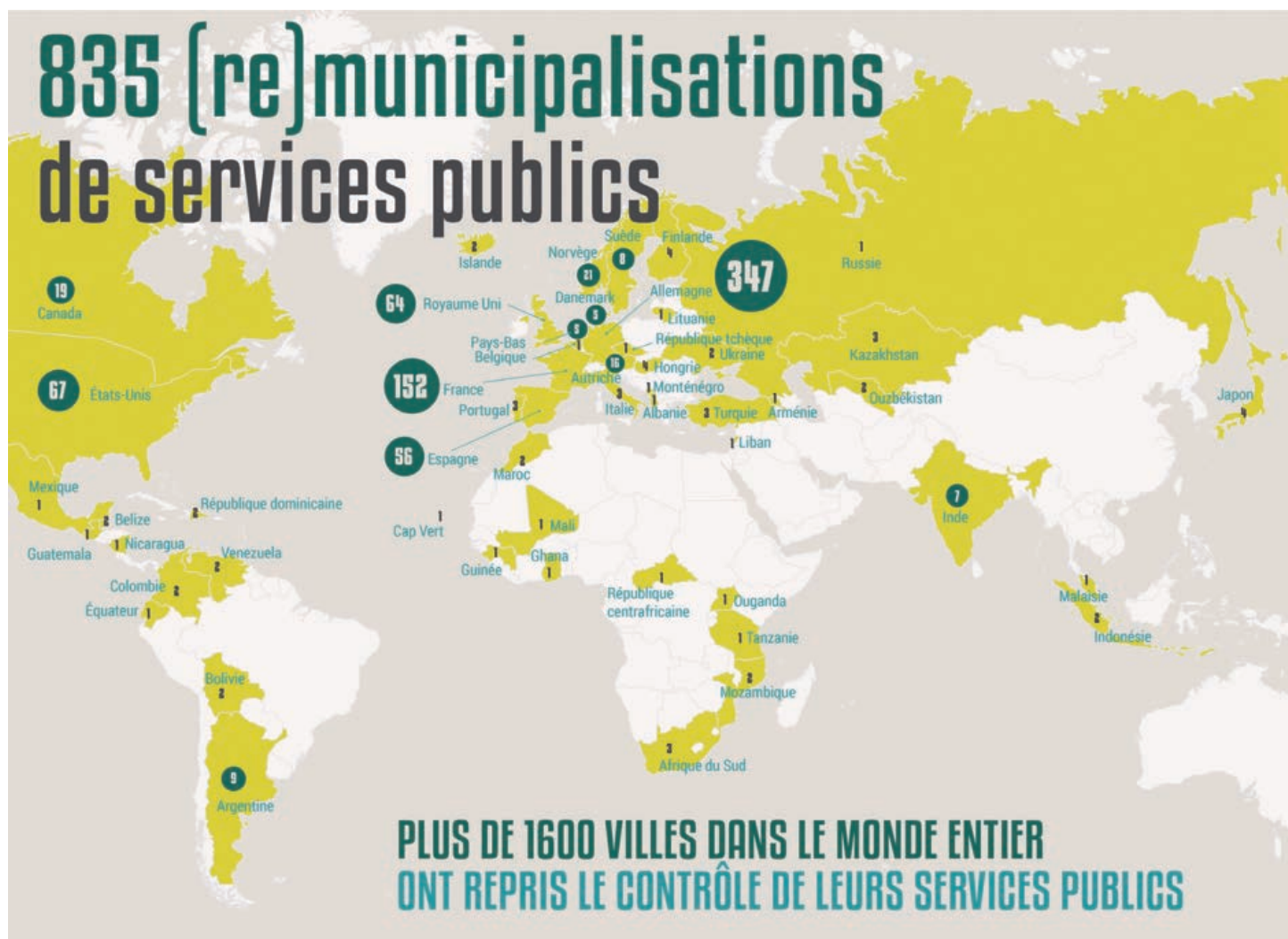
glomération a également un service public local de l'énergie. À l'extrémité sud des Alpes, l'agglomération de Nice, pourtant gérée par une municipalité conservatrice, a remunicipalisé l'eau et l'assainissement, les transports publics, les cantines, le festival local de jazz et un marché. »³

Comme quoi, rien n'est irréversible, et même les projets les plus tenaces de libéralisation et de privatisation des services publics ne peuvent résister à une volonté politique, autrement dit citoyenne, forte et déterminée.

C'est pour permettre ces reconquêtes que nous ne cesserons jamais de défendre le service public. Il en va de notre vie à tous !

L'ensemble des exemples de remunicipalisations réussies se trouvent détaillés dans l'étude complète en anglais : www.tni.org/reclaiming-public-services

Un résumé en français est disponible sur : https://www.tni.org/files/publication-downloads/rps_fr_briefing_web.pdf



1. Nous utilisons le terme « remunicipalisation » pour désigner le processus consistant à faire passer des services auparavant privés ou privatisés, sous contrôle ou sous gestion publics au niveau local. [...] La « dé-privatisation » est un terme global qui recouvre les (re)municipalisations, les renationalisations, et les démarches citoyennes de reconquête des services publics, dans le cadre d'une lutte contre les méfaits de la privatisation.
2. Présentation de l'étude « À la reconquête des services publics », sur www.tni.org
3. https://www.tni.org/files/publication-downloads/rps_fr_briefing_web.pdf

Bruxelles en résistance à la dictamolle

Se donner la capacité de développer une vision d'avenir, développer des stratégies pour coller au plus près de notre mission de défense des services publics et de leurs travailleurs, implique de bien analyser les intentions de l'adversaire, d'être au clair avec ses propres valeurs et de les défendre avec constance et pugnacité.

En effet, quand des gouvernements de droite ultralibérale mènent des politiques antisociales dont les conséquences à court et long termes s'annoncent catastrophiques pour une grande majorité de citoyens, il s'agit de réagir et de ne pas laisser faire. Le conseil syndical du 5 octobre dernier était axé sur la question des conséquences des crises politique et sociale pour les travailleurs bruxellois.

Crise politique dont l'épisode le plus récent s'est déroulé au début de l'été. À la faveur des affaires Publifin et Samu social qui ont entamé l'image et la respectabilité du PS, le cdH, aujourd'hui davantage dominé par son aile droite (ndlr : le Cépéc n'était pas loin derrière le H d'humaniste !), a décidé de faire de nouvelles alliances, bien que l'arithmétique électorale n'ait pas changé. Il faut dire que sur le fond, ça coïncitait entre PS et cdH sur un certain nombre de dossiers liés aux conséquences de la 6^e réforme de l'État. Par exemple, à Bruxelles, sur le système d'allocations familiales (voir *Tribune* juillet-août 2017, p. 8). Si le coup de poker a marché en Wallonie où le cdH s'est allié au MR, ce n'est pas le cas à Bruxelles où la confiance au gouvernement en place a été renouvelée.

Il n'en reste pas moins que ces asymétries d'alliances entre la Wallonie et Bruxelles génèrent une instabilité et accentuent la crise tant il est vrai que les conceptions de l'État peuvent être différentes selon les partis. Alors que la conception traditionnelle de gauche privilégie des services publics et collectifs organisés par l'État, l'approche libérale et chrétienne favorisant la liberté d'entreprise considère que l'État ne doit venir qu'en appui de l'initiative privée. Cela a mené au développement de réseaux concurrents dans les domaines de la santé et de l'enseignement, avec les effets que

l'on connaît en termes de coûts et de creusement des inégalités.

Au niveau fédéral, la politique est clairement à droite. Le gouvernement Michel met à mal durablement les fondements de l'État social à travers des mesures marquées du sceau de l'idéologie néolibérale. Le processus est simple, mais implacable : 1° restreindre le financement ; 2° diminuer l'efficacité ; 3° décréter l'inefficacité ; 4° privatiser.

Ainsi, non contents de céder au privé les actifs de l'État, les gouvernements néolibéraux se permettent de traiter la Sécurité sociale, patiemment construite par les travailleurs et qui leur appartient, comme une simple variable d'ajustement.

On assiste depuis plus de 20 ans à la démolition de la pension légale (le premier pilier) au profit du 2^e pilier souscrit par les employeurs à titre d'avantage social et souvent au détriment du salaire, et du 3^e pilier, exclusivement à charge des travailleurs qui peuvent se le payer, bénéficiant en échange d'un avantage fiscal. Le système se durcit encore aujourd'hui avec le recul de l'âge de la pension et l'apparition de la pension à points !

Dans le domaine de la santé, 908 millions « d'économies » supplémentaires devront être réalisées en 2017, avec des conséquences évidentes sur l'accès aux soins pour les patients et sur les conditions de travail des travailleurs de la santé.

En matière de chômage, les exclusions, chaque année plus nombreuses (20 000 en 2015), précipitent les gens dans la désocialisation et la précarisation, comme en témoigne le rapport 2017 de l'Observatoire bruxellois de la santé et de la pauvreté.

On pourrait aussi évoquer la politique à l'égard des migrants et l'exploitation



populiste à visée électorale qui en est faite par le sinistre secrétaire d'État à l'asile et aux migrations.

Nous dénonçons ces politiques illégitimes. La seule chose qu'elles ont prouvée, c'est leur impertinence, puisqu'elles n'ont jamais démontré qu'elles apportaient la moindre solution aux problèmes sociaux de notre époque. *A contrario*, ces politiques sont en partie la cause, et à coup sûr des facteurs aggravants de tous ces problèmes. La crise politique et sociale devient une crise de la démocratie. En effet, les gouvernements de droite, ici et ailleurs, exercent le pouvoir sans concessions. Ils ne négocient plus, dénigrent le rôle des syndicats et méprisent les mouvements sociaux. C'est la dictamolle ! Pour l'arrêter, il faut réagir, s'engager. C'est le sens de nos actions et de notre projet de société solidaire.

Rudy Janssens
Secrétaire général de la CGSP-Bruxelles

www.cgspacod.brussels



Les enseignants : « tous des planqués ? »

Lors de la détermination de leur admissibilité à la pension, les enseignants bénéficiaient de la prise en compte de leurs années d'études comme années de travail. Le gouvernement fédéral a décidé de supprimer progressivement cet avantage. Il aura disparu en 2024. Cela représente entre 3 à 5 années à prester en plus. Mais le gouvernement Michel ne compte pas s'arrêter là !

Certaines fonctions sont associées à des tantièmes avantageux ou préférentiels, et notamment, parmi elles, la fonction enseignante. En d'autres termes, le personnel enseignant atteint plus rapidement une pension maximale.

Le gouvernement veut supprimer cet autre avantage et travaille à le remplacer par une reconnaissance de pénibilité. Les travailleurs qui en bénéficieront se verront appliquer des modalités plus favorables pour partir en pension anticipée ou pour bénéficier d'une pension plus élevée.

Si ce projet est mis en place, le métier d'enseignant n'aura aucun avantage concernant la pension car il risque de ne pas être reconnu comme pénible. Un coup dur pour le moral des jeunes enseignants, dont la Fédération Wallonie-Bruxelles manque pourtant cruellement. L'enseignant a-t-il réellement le droit d'avoir un régime préférentiel pour sa pension : le métier est-il réellement pénible ?

Qu'est-ce que la « pénibilité », exactement ? En théorie, un métier est considéré comme pénible lorsque les travailleurs risquent une détérioration de la santé, éprouvent une difficulté à effectuer la même tâche sur le long terme, subissent une invalidité due au travail et voient leur espérance de vie diminuer.

Une étude de l'université de Bordeaux menée entre 2008 et 2011 auprès de 744 enseignants en début de carrière montre que près de la moitié d'entre eux souffrent d'épuisement professionnel.

Plus de 40 % des jours d'absences sont directement liés au stress - induits en partie par les élèves - et à toutes les responsabilités auxquelles l'enseignant doit faire face. En Belgique francophone, deux profs sur trois quittent le métier en début de carrière.

Le public scolaire a évolué, il est de plus en plus hétérogène. Les enfants proviennent d'origines multiples, ont des langues maternelles diverses, ont des familles à structures différentes. Le métier d'enseignant s'est particulièrement

complexifié ces dernières années. Les concurrences entre établissements font en sorte aujourd'hui que beaucoup de parents se comportent comme des clients de l'école.

Le nombre d'heures prestées et les différents congés ne constituent-ils pas une compensation à ces difficultés ? Nombreux sont ceux qui pensent que les enseignants sont des profiteurs. Prof, c'est 6 mois de vacances par an avec en plus la garantie d'emploi. Une profession qui ne présente que des avantages.

Si tel est le cas, pour quelle raison, alors, ceux qui tiennent de tels propos ne choisissent-ils pas de se lancer dans l'enseignement ? En dépit du simple travail pédagogique que nécessite cette profession, connaissent-ils le revers de la médaille ? À côté des temps de présence en classe, qui sont à haute teneur de stress (entre 800 et 1 300 interactions enseignant- élèves sur 50 minutes de cours), il y a tout le travail de préparation, de correction, le contact avec les parents, les conseils de classe qui s'ajoutent à cela.

Ces gens, savent-ils ce qu'implique la tenue d'une classe ? Ont-ils mesuré le stress qu'implique la responsabilité d'une vingtaine d'élèves ? Peuvent-ils expliquer pourquoi le taux de dépression, voire de suicide, est l'un des plus élevés dans cette profession ?

Comment expliquer que nous avons tant de difficultés à trouver des candidats enseignants ? Si c'était le plus beau boulot du monde, si tout le monde baignait dans l'allégresse, comment se fait-il que pas mal de jeunes ayant travaillé quelques années quittent la profession ? Visiblement, ce n'est pas aussi paradisiaque que certains le prétendent.

Le mardi 10 octobre la CGSP intersectorielle appelait ses affiliés à une journée de grève afin de dénoncer les politiques menées par le gouvernement fédéral et les gouvernements régionaux vis-à-vis des services publics (service minimum, désinvestissements, fin des emplois statutaires, fin de carrière prolongée...). Réaffirmer la pénibilité du métier d'enseignant, dans la continuité des actions intersectorielles, doit être un de nos prochains objectifs.

Nous vous donnons rendez-vous à Liège **le 7 novembre**, en front commun syndical, pour une journée de sensibilisation adressée à tous nos délégués et militants sur la nécessaire reconnaissance de la pénibilité de notre métier.

Joseph Thonon



Traitement de juillet 2017 pour les temporaires

Vous trouverez ci-dessous les tableaux des traitements pilotes pour les membres du personnel temporaire. Ces échelles ont été adaptées en raison de l'augmentation de 2 % de l'index qui passe de 1,6406 à 1,6734

Nous rappelons que :

- s'agissant du précompte professionnel, les « cohabitants légaux » sont assimilés aux « personnes mariées » et un « cohabitant légal » est assimilé à un conjoint ;
- les augmentations barémiques de fin de carrière sont accordées à 61 et 62 ans aux membres du personnel ayant atteint l'ancienneté pécuniaire maximale.

Réduction du précompte pour « enfants à charge » et « isolé »

Pour appliquer cette réduction, il suffit d'ajouter au traitement net la somme correspondant au cas envisagé.

Isolé (*)	25 €
1 enfant	35 €
2 enfants	95 €
3 enfants	248 €
4 enfants	454 €
5 enfants	671 €
6 enfants	887 €
7 enfants	1 105 €
8 enfants	1 344 €
Suivants	1 344 € + 246 € par enfant supplémentaire

(*) Pas de réduction si les revenus se composent de pensions.

Bénéficiaire est lui-même handicapé	35 €
Conjoint du bénéficiaire est handicapé	35 €
Bénéficiaire des revenus est un isolé	25 €
Veuf non remarié ou père avec enfant	35 €
Conjoint avec revenus ≤ 221 €/mois	110,50 €
Conjoint avec pension ≤ 440 €/mois	220 €

Lecture des tableaux

Dans les cinq dernières colonnes, certaines rangées comportent deux lignes. La première correspond à l'attribution de l'allocation de foyer et la seconde à celle de l'allocation de résidence.

Chaque montant net est égal au montant imposable diminué du précompte professionnel ET de la cotisation spéciale de sécurité sociale.

En matière de précompte professionnel, l'isolé est assimilé à la situation d'un ménage à deux revenus avec toutefois une réduction de précompte. Pour l'application de la cotisation sociale, il est assimilé à la situation d'un ménage à revenu unique. Compte tenu de cette complexité, nous avons opté pour une présentation des revenus nets en trois colonnes : 1 revenu, 2 revenus et isolé.

NB :

- la réduction de précompte pour « isolé » a déjà été intégrée ;
- les réductions pour « enfants à charge » n'ont pas été intégrées ;
- il y a donc lieu, le cas échéant, d'augmenter le net en fonction du nombre d'enfants concernés.

Allocation de foyer ou de résidence

Les traitements-limites pour le paiement de ces allocations et leurs montants sont fixés par un décret du 4 mai 2005.

Rappel des règles d'attribution

Une **allocation de foyer** est attribuée dans le respect des limites fixées : au membre du personnel marié ou qui vit en couple ;

- au membre du personnel ayant la charge d'un ou de plusieurs enfants bénéficiant d'allocations familiales,

sauf s'il est marié ou vit en couple avec un membre du personnel qui bénéficie d'une allocation de foyer.

- Une **allocation de résidence** est attribuée dans le respect des limites fixées au membre du personnel qui ne bénéficie pas d'une allocation de foyer.

Remarques :

1. Lorsque les deux membres du ménage ou du couple sont tous deux agents d'un service public allouant une allocation de foyer, celle-ci est attribuée à celui des deux qui bénéficie du traitement le moins élevé (comparaison des échelons barémiques).
2. Une déclaration sur l'honneur est à transmettre à l'Administration.
3. En cas d'égalité, les intéressés doivent choisir qui bénéficiera de l'allocation de foyer.
4. Les agents en disponibilité ne bénéficient ni de l'allocation de foyer, ni de l'allocation de résidence.
5. Les allocations ne sont pas attribuées pour les fonctions accessoires.
6. Les allocations sont attribuées aux agents à temps partiel au prorata des prestations effectuées.
7. Les allocations sont soumises à l'index.

Joseph Thonon

Prof PP-CTPP-CT sec sup (T requis)

Temporaire

Min. : 19 218,75 € Max. : 33 678,65 €

Code A.R. : 222/1
Code C.T.I. : 382
Classe : 22
Index : 1,6734

61 ans 914,06 €
62 ans 914,06 €

Au 1er juillet 2017

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	Foyer Résidence	O.N.S.S. 13,07%	Impos.	1 Rev	2 Rev	Isolé
0	19 218,75 €	2 680,05 €	0,00 €	350,28 €	2 329,77 €	1 986,11 €	1 724,97 €	1 749,97 €
1	19 767,15 €	2 756,53 €	0,00 €	360,28 €	2 396,25 €	2 029,64 €	1 762,59 €	1 787,59 €
2	20 881,81 €	2 911,97 €	0,00 €	380,59 €	2 531,37 €	2 110,39 €	1 832,95 €	1 857,95 €
5	21 795,87 €	3 039,43 €	0,00 €	397,25 €	2 642,18 €	2 171,21 €	1 886,30 €	1 911,30 €
7	22 709,93 €	3 166,90 €	0,00 €	413,91 €	2 752,99 €	2 238,11 €	1 946,66 €	1 971,66 €
9	23 623,99 €	3 294,37 €	0,00 €	430,57 €	2 863,79 €	2 305,02 €	2 007,03 €	2 032,03 €
11	24 538,05 €	3 421,83 €	0,00 €	447,23 €	2 974,60 €	2 365,30 €	2 059,75 €	2 084,75 €
13	25 452,11 €	3 549,30 €	0,00 €	463,89 €	3 085,40 €	2 430,88 €	2 118,59 €	2 143,59 €
15	26 366,17 €	3 676,76 €	0,00 €	480,55 €	3 196,21 €	2 490,21 €	2 170,22 €	2 195,22 €
17	27 280,23 €	3 804,23 €	0,00 €	497,21 €	3 307,02 €	2 554,12 €	2 229,06 €	2 254,06 €
19	28 194,29 €	3 931,69 €	0,00 €	513,87 €	3 417,82 €	2 612,97 €	2 287,91 €	2 312,91 €
21	29 108,35 €	4 059,16 €	0,00 €	530,53 €	3 528,63 €	2 664,60 €	2 339,54 €	2 364,54 €
23	30 022,41 €	4 186,63 €	0,00 €	547,19 €	3 639,43 €	2 723,44 €	2 396,59 €	2 421,59 €
25	30 936,47 €	4 314,09 €	0,00 €	563,85 €	3 750,24 €	2 775,06 €	2 441,80 €	2 466,80 €
27	31 850,53 €	4 441,56 €	0,00 €	580,51 €	3 861,05 €	2 833,91 €	2 495,03 €	2 520,03 €
Augmentation intercalaire après avoir atteint le traitement maximum								
61 ans	32 764,59 €	4 569,02 €	0,00 €	597,17 €	3 971,85 €	2 892,76 €	2 548,26 €	2 573,26 €
62 ans	33 678,65 €	4 696,49 €	0,00 €	613,83 €	4 082,66 €	2 944,38 €	2 593,47 €	2 618,47 €

Prof CG sec sup (dip AES)

Temporaire

Min. : 21 333,02 € Max. : 40 216,32 €

Code A.R. : 415
Code C.T.I. : 501
Classe : 24
Index : 1,6734

61 ans 1 293,07 €
62 ans 1 293,07 €

Au 1er juillet 2017

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	Foyer Résidence	O.N.S.S. 13,07%	Impos.	1 Rev	2 Rev	Isolé
0	21 333,02 €	2 974,89 €	0,00 €	388,82 €	2 586,07 €	2 140,10 €	1 858,92 €	1 883,92 €
1	22 024,15 €	3 071,27 €	0,00 €	401,41 €	2 669,85 €	2 192,46 €	1 906,61 €	1 931,61 €
2	23 406,41 €	3 264,02 €	0,00 €	426,61 €	2 837,42 €	2 285,04 €	1 987,99 €	2 012,99 €
5	24 699,48 €	3 444,34 €	0,00 €	450,18 €	2 994,17 €	2 376,36 €	2 071,85 €	2 096,85 €
7	25 992,55 €	3 624,66 €	0,00 €	473,74 €	3 150,92 €	2 464,28 €	2 147,17 €	2 172,17 €
9	27 285,62 €	3 804,98 €	0,00 €	497,31 €	3 307,67 €	2 554,77 €	2 229,71 €	2 254,71 €
11	28 578,69 €	3 985,30 €	0,00 €	520,88 €	3 464,42 €	2 637,31 €	2 312,25 €	2 337,25 €
13	29 871,76 €	4 165,62 €	0,00 €	544,45 €	3 621,17 €	2 712,64 €	2 386,60 €	2 411,60 €
15	31 164,83 €	4 345,94 €	0,00 €	568,01 €	3 777,92 €	2 795,17 €	2 461,11 €	2 486,11 €
17	32 457,90 €	4 526,25 €	0,00 €	591,59 €	3 934,67 €	2 870,50 €	2 527,60 €	2 552,60 €
19	33 750,97 €	4 706,57 €	0,00 €	615,15 €	4 091,42 €	2 953,03 €	2 602,11 €	2 627,11 €
21	35 044,04 €	4 886,89 €	0,00 €	638,72 €	4 248,17 €	3 028,35 €	2 668,61 €	2 693,61 €
23	36 337,11 €	5 067,21 €	0,00 €	662,28 €	4 404,93 €	3 110,90 €	2 743,13 €	2 768,13 €
25	37 630,18 €	5 247,53 €	0,00 €	685,85 €	4 561,68 €	3 181,44 €	2 810,21 €	2 834,62 €
Augmentation intercalaire après avoir atteint le traitement maximum								
61 ans	38 923,25 €	5 427,85 €	0,00 €	709,42 €	4 718,43 €	3 255,96 €	2 886,71 €	2 909,14 €
62 ans	40 216,32 €	5 608,17 €	0,00 €	732,99 €	4 875,18 €	3 322,46 €	2 955,18 €	2 975,63 €

Prof sec Inf (T requis) - Surv Educ Ext (CTI 338) - Surv Educ Int (CTI 598) - Asist Soc (CTI 337) - Infirm Kine Logop (CTI : 171)
15) - Aux CPMS (CTI : 186) - Maternelle (CTI : 121) - Primaire (CTI : 171)

Min. : 17 081,45 € Max. : 31 499,01 €

1 ¹	x	546,49 €	Code A.R. : 216
1 ¹	x	1 092,98 €	Code C.T.I. : 301
1 ³	x	896,33 €	Classe : 22
1 ²	x	913,04 €	Index : 1 6734
10 ²	x	914,06 €	Au 1er juillet 2017
61 ans	1 ¹	x	
62 ans	1 ¹	x	

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	Foyer Résidence	O.N.S.S. 13,07%	Impos.	Net	
						1 Rev	2 Rev

0	17 081,45 €	2 382,01 €	50,20 €	317,89 €	2 114,32 €	1 856,28 €	1 617,33 €	1 642,33 €
1	17 627,94 €	2 458,22 €	50,20 €	327,85 €	2 092,50 €	1 840,27 €	1 602,79 €	1 627,79 €
2	18 720,92 €	2 610,63 €	0,00 €	324,57 €	2 180,57 €	1 894,05 €	1 647,70 €	1 672,70 €
5	19 617,25 €	2 735,63 €	0,00 €	341,21 €	2 158,75 €	1 883,57 €	1 640,18 €	1 665,18 €
7	20 530,29 €	2 862,95 €	0,00 €	357,55 €	2 269,42 €	1 948,63 €	1 693,41 €	1 718,41 €
9	21 444,35 €	2 990,41 €	0,00 €	374,19 €	0,00 €	2 378,08 €	2 017,23 €	1 751,65 €
11	22 358,41 €	3 117,88 €	0,00 €	390,85 €	0,00 €	2 488,76 €	2 086,52 €	1 811,88 €
13	23 272,47 €	3 245,35 €	0,00 €	407,51 €	0,00 €	2 599,57 €	2 147,35 €	1 865,24 €
15	24 186,53 €	3 372,81 €	0,00 €	424,17 €	0,00 €	2 710,37 €	2 214,26 €	1 925,61 €
17	25 100,59 €	3 500,28 €	0,00 €	440,83 €	0,00 €	2 821,18 €	2 275,09 €	1 978,97 €
19	26 014,65 €	3 627,74 €	0,00 €	457,49 €	0,00 €	2 931,99 €	2 341,99 €	2 039,33 €
21	26 928,71 €	3 755,21 €	0,00 €	474,15 €	0,00 €	3 042,79 €	2 407,59 €	2 098,19 €
23	27 842,77 €	3 882,67 €	0,00 €	490,81 €	0,00 €	3 153,60 €	2 466,92 €	2 149,81 €
25	28 756,83 €	4 010,14 €	0,00 €	507,47 €	0,00 €	3 264,40 €	2 532,50 €	2 208,66 €
27	29 670,89 €	4 137,61 €	0,00 €	524,13 €	0,00 €	3 375,21 €	2 585,34 €	2 260,29 €
Augmentation intercalaire après avoir atteint le traitement maximum								
61 ans	30 584,95 €	4 265,07 €	0,00 €	557,44 €	0,00 €	3 707,63 €	2 754,66 €	2 423,80 €
62 ans	31 499,01 €	4 392,54 €	0,00 €	574,10 €	0,00 €	3 818,43 €	2 813,50 €	2 477,03 €

AES (sec sup) - MFP (Haute Ecole)

Min. : 20 039,92 € Max. : 34 509,17 €

1 ¹	x	557,33 €	Code A.R. : 245
1 ¹	x	1 114,66 €	Code C.T.I. : 312
1 ³	x	914,09 €	Classe : 22
11 ²	x	914,09 €	Index : 1 6734
61 ans	1 ¹	x	Au 1er juillet 2017
62 ans	1 ¹	x	

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	Foyer Résidence	O.N.S.S. 13,07%	Impos.	Net	
						1 Rev	2 Rev

0	20 039,92 €	2 794,57 €	0,00 €	365,25 €	2 429,32 €	2 051,23 €	1 781,22 €	1 806,22 €
1	20 597,25 €	2 872,29 €	0,00 €	375,41 €	2 498,88 €	2 088,47 €	1 812,89 €	1 837,89 €
2	21 711,91 €	3 027,73 €	0,00 €	395,72 €	2 632,00 €	2 167,23 €	1 883,25 €	1 909,25 €
5	22 626,00 €	3 155,20 €	0,00 €	412,38 €	2 742,81 €	2 234,14 €	1 943,62 €	1 968,62 €
7	23 540,09 €	3 282,67 €	0,00 €	429,04 €	2 853,62 €	2 294,98 €	1 996,99 €	2 021,99 €
9	24 454,18 €	3 410,14 €	0,00 €	445,70 €	2 964,43 €	2 361,52 €	2 056,94 €	2 081,94 €
11	25 368,27 €	3 537,61 €	0,00 €	462,37 €	3 075,24 €	2 420,85 €	2 108,56 €	2 133,56 €
13	26 282,36 €	3 665,08 €	0,00 €	479,03 €	3 186,05 €	2 486,44 €	2 167,41 €	2 192,41 €
15	27 196,45 €	3 792,55 €	0,00 €	495,69 €	3 296,86 €	2 551,32 €	2 226,26 €	2 251,26 €
17	28 110,54 €	3 920,01 €	0,00 €	512,35 €	3 407,67 €	2 602,95 €	2 277,89 €	2 302,89 €
19	29 024,63 €	4 047,48 €	0,00 €	529,01 €	3 518,48 €	2 661,79 €	2 336,73 €	2 361,73 €
21	29 938,72 €	4 174,95 €	0,00 €	545,67 €	3 629,29 €	2 720,64 €	2 394,60 €	2 419,60 €
23	30 852,81 €	4 302,42 €	0,00 €	562,33 €	3 740,10 €	2 772,27 €	2 439,81 €	2 464,81 €
25	31 766,90 €	4 429,89 €	0,00 €	578,99 €	3 850,91 €	2 831,12 €	2 493,05 €	2 518,05 €
27	32 680,99 €	4 557,36 €	0,00 €	595,65 €	3 961,72 €	2 882,75 €	2 538,26 €	2 563,26 €
Augmentation intercalaire après avoir atteint le traitement maximum								
61 ans	33 595,08 €	4 684,83 €	0,00 €	612,31 €	4 072,53 €	2 941,60 €	2 591,48 €	2 616,48 €
62 ans	34 509,17 €	4 812,30 €	0,00 €	628,97 €	4 183,34 €	3 000,45 €	2 644,72 €	2 669,72 €

Formation initiale

(Suite et fin de la note commune à la CGSP et l'enseignement officiel)

1. Les accords de Co-diplomation

Forts des réalisations déjà engrangées, les pôles devraient soutenir la mise en place de la formation initiale des enseignants, notamment en favorisant et accompagnant la mobilité des étudiants et des membres du personnel, dans le respect de leur statut et sur base volontaire, entre les différentes implantations et établissements, en ce compris les modalités pratiques et financières (article 53, alinéa 2, 1° du décret Paysage), en suscitant la création à son niveau de centres disciplinaires fédérés de recherche, d'enseignement ou de services, rassemblant les compétences et équipes des établissements membres du Pôle (article 53, alinéa 2, 7°, décret Paysage) et en encourageant un usage partagé des infrastructures, équipements et biens mobiliers ou immobiliers destinés prioritairement aux missions d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité (article 53, alinéa 2, 8°, décret Paysage).

Par ailleurs, dans une réforme dans laquelle les déplacements des étudiants ne peuvent s'envisager sans coûts importants, il est nécessaire de prévoir des lieux proches de leurs stages et de leurs institutions d'origine.

Au cas où la liberté d'association prendrait le pas sur tout autre considération, l'objectif initial du décret paysage de limiter les concurrences entre établissements ne serait plus respecté, ce qui, dans un contexte financier difficile, serait contradictoire vis-à-vis de la nécessaire orthodoxie budgétaire.

Concrètement, pour rencontrer à la fois les problématiques liées à la mobilité et à la concurrence, nous défendons les scénarii suivants :

1) Les conventions de Co-diplomations sont établies à l'échelle d'un arrondissement lorsque Hautes Écoles et

Universités y disposent des habilitations nécessaires, à la date d'entrée en vigueur du décret.

- 2) Les conventions de Co-diplomations sont établies à l'échelle d'arrondissements différents du même pôle lorsque Hautes Écoles et Universités y disposent des habilitations nécessaires, à la date d'entrée en vigueur du décret.
- 3) Les conventions de Co-diplomations sont établies entre institutions de pôles différents lorsque les habilitations nécessaires ne sont pas présentes sur le territoire du pôle.

La mise en œuvre de ces dispositions permet :

- de limiter les désagréments liés à la mobilité puisque la solution de proximité est toujours favorisée ;
- d'éviter une inflation d'habilitations, au moment même où l'ARES préconise un moratoire.

2. Financement

Pour mettre en place la réforme, la Fédération Wallonie-Bruxelles dégagera, pour financer les nouveaux étudiants (suite à l'allongement du cursus), un montant estimé à 27 951 000 euros.

Le mécanisme de financement est complexe. Néanmoins, cette complexité s'explique par la volonté politique de financer de manière similaire un étudiant en formation initiale des enseignants à l'Université ou en Haute École. Le mécanisme mis en place permettra en vitesse de croisière d'intégrer le financement de la FIE dans les enveloppes respectives des Hautes Écoles et des Universités tout en permettant par ce présent Décret, de dégager, pour les trois premières années, des moyens additionnels spécifiquement pour les Hautes Écoles qui organisent la FIE. L'objectif est aussi de permettre une évolution du financement par étudiant en FIE

similaire à celle du financement de l'ensemble des étudiants des autres domaines et de ne pas ainsi créer un régime d'exception pour les étudiants en FIE.

En effet, une enveloppe spécifique au financement des étudiants en FIE engendrerait une évolution différenciée par rapport à celle des étudiants des autres domaines. Par exemple, si le nombre d'étudiants en FIE diminuait, le financement pour ces mêmes étudiants augmenterait.

Concernant le financement des Hautes Écoles, l'article 55 garantit la stabilité pour les 3 premières années de la réforme, et au-delà, puisqu'aucune diminution de leur financement n'est opérée pour compenser le nouveau financement alloué aux Universités. Pour ce faire, des montants successifs de 2 599 000 euros, 9 096 000 euros et de 12 994 000 euros seront ainsi injectés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les années budgétaires 2019, 2020 et 2021. À partir de 2022, le montant de l'année budgétaire 2021 sera injecté dans l'enveloppe des Universités sans que ce transfert ne grève le budget des Hautes Écoles. Ceci peut être assimilé à un refinancement « implicite » de l'enveloppe des Hautes Écoles dans la mesure où le master et le master de spécialisation des sections 1, 2 et 3 seront aussi financés pour les Hautes Écoles à hauteur de 11 550 000 euros.

Il est à noter qu'un financement additionnel sera dégagé pour les Hautes Écoles par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour couvrir la formation des formateurs de formateurs et l'allongement de l'AESS. Par contre, aucun financement n'est prévu pour la participation des Hautes Écoles en S4. Le financement ne pourra se faire que naturellement à l'intérieur de l'enveloppe des Hautes Écoles mais qui, rappelons-le, aura été refinancée vu le

non-transfert de 13 000 000 euros à l'enveloppe Université.

3. Cohérence avec le Pacte pour un Enseignement d'excellence

La réforme de la formation initiale des enseignants est qualifiée, dans l'avis n° 3 du Pacte de **condition indispensable** à la mise en œuvre du Pacte pour un Enseignement d'excellence. Il est en effet impossible d'envisager la future formation des enseignants sans y inclure les travaux du Pacte comme il est impossible de réfléchir l'école de demain sans prendre en compte les travaux menés dans le cadre de la réforme de la FIE.

Bien que le timing de la réforme de la formation initiale des enseignants, entamée en 2011 par l'évaluation « Saint-Louis », ne corresponde pas au timing du Pacte, dont les travaux ont débuté en 2014, les deux chantiers, en dépit d'un décalage dans leur degré d'aboutissement, ont été articulés pour assurer une bonne cohérence entre les mesures envisagées.

Sur la **forme**, dès septembre 2015, le Gouvernement a intégré la réforme de la formation initiale des enseignants dans la liste des objectifs du Pacte. Et ce sont les mêmes acteurs qui, dans une dynamique participative, ont assuré, à travers le Comité de Suivi de la FIE et le Groupe central du Pacte, le suivi de l'élaboration des propositions formulées dans le cadre des deux dossiers. Enfin, l'avant-projet de décret FIE, en ce compris les évolutions barémiques qui y sont liées, a fait l'objet d'une approbation en première lecture par le Gouvernement en même temps que la trajectoire budgétaire et les premières mesures du Pacte.

Sur le **fond**, les initiatives et/ou mesures relatives à la formation initiale des enseignants dégagées à partir des rapports d'orientation des Groupes de travail du Pacte ont été communiquées au Comité de suivi

de la réforme de la formation initiale des enseignants. Celui-ci a pu constater que la plupart des propositions émises dans le cadre du Pacte et des propositions émises dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants étaient convergentes. On peut citer, par exemple, le renforcement de l'évaluation formative et de la pédagogie différenciée, les pratiques pédagogiques inclusives, le travail en équipe et la communication avec les acteurs de l'école, la formation à la prise en compte des différences socioculturelles. Ces contenus, explicitement cités dans l'avant-projet de décret FIE, devront être pris en compte pour la rédaction des référentiels de compétences de la future formation initiale de tous les enseignants.

D'une manière plus générale, beaucoup de mesures de l'APD FIE ont été pensées dans la perspective du Pacte telles que :

- un renforcement disciplinaire et didactique permettant aux enseignants d'être mieux armés pour pratiquer la remédiation immédiate ;
- un tuilage permettant une meilleure continuité des apprentissages tout au long du futur Tronc commun ;
- la construction des familles de disciplines, en section 3, à partir des domaines d'apprentissage décrits dans le Pacte ;
- une cinquième année d'approfondissement de la formation compatible avec l'idée d'une carrière en plusieurs étapes ;
- la formation, en section 3, à une nouvelle discipline « Éducation à la technologie » dont l'objectif est de donner aux enseignants les moyens d'assurer une information de qualité sur toutes les filières et les métiers dans la perspective d'une revalorisation de la filière qualifiante ;
- la diversification des situations de stage afin de préparer les futurs enseignants à la gestion de l'hétérogénéité due à la mise en place du tronc commun et au renforcement de l'intégration des élèves à besoins spécifiques.

Sans conteste, tant du point de vue méthodologique que du point de vue du contenu, l'avant-projet de décret s'inscrit résolument dans les objectifs du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

Cependant, compte tenu de l'importance de la fonction telle qu'elle est décrite dans le Pacte, et des compétences nécessaires qui doivent être exercées, une attention particulière doit être apportée à la formation initiale des directeurs qui doivent détenir un titre de master, ainsi qu'aux mesures transitoires pour ceux qui sont déjà en fonction.

De même, l'objectif de **revalorisation de l'enseignement qualifiant** visé dans le Pacte doit s'exercer non seulement par un renforcement de la formation des enseignants des cours généraux et par une aptitude accrue des enseignants à orienter les élèves pendant leur parcours scolaire mais aussi par le maintien éventuel d'un régendat technique rénové dans la perspective de la mise en œuvre du Tronc commun polytechnique.

4. L'intérêt pour la formation de formateurs

Pour réaliser ce profond remaniement de la formation des enseignants, il apparaît plus que jamais nécessaire de prévoir sans tarder une formation spécifique des formateurs, le métier d'enseignant et celui de formateur d'enseignants étant différents.

Cette formation doit pouvoir bénéficier des apports tant de la recherche que des compétences vécues et développées sur le terrain, et ceci, dans l'équilibre le plus favorable. Les compétences des différents opérateurs, complémentaires, seront donc sollicitées.

L'intervention des hautes écoles dans la formation de leurs propres formateurs constitue une réelle avancée.

Les nombreuses critiques adressées au CAPAES en tant que formation des formateurs d'enseignants justifient la mise en place d'un master de spécialisation en formation des formateurs.

Un master de spécialisation post-master (60 ECTS) s'inscrit dans le droit

fil de la réforme et semble le meilleur cadre qui permettra de réaliser l'acquisition du programme ambitieux visé à l'article 48 de l'APD tout en dispensant de la nécessité d'obtenir le CAPAES quel que soit le domaine dans lequel l'enseignant sera appelé à exercer. Étant donné les particularités de la formation

des enseignants, les innovations du décret Paysage en termes de valorisation des acquis, la Co-diplomation Hautes Écoles-Universités et les enjeux essentiels, il paraît légitime de demander aux formateurs d'enseignants de parfaire leur propre formation en la prolongeant par un tel master.

« Les étudiants au cœur de la réflexion »

C'est par ces mots que débute le résumé présenté à l'entame des travaux parlementaires sur ce qui allait être le « décret Paysage ».

Une mesure phare du dispositif est, à l'exception de la première année que plusieurs acteurs ont souhaité maintenir « structurante », la suppression du système d'année d'études et donc celle des années du programme à réussir successivement.

Ainsi les étudiants s'inscrivent chaque année dans un parcours progressif au gré des acquis individuels.

Le programme des études comprend des Unités d'enseignement (UE) et les UE une ou des Activité(s) d'apprentissage (AA), le tout formant un ensemble pédagogique cohérent.

Assurément novateur !

La constitution des UE et la mise en place du dispositif ont été réalisées selon des fortunes diverses et selon les établissements. Ainsi des cours ont parfois été regroupés dans des UE de manière artificielle.

Trois ans après l'entrée en vigueur du décret, les parcours individualisés deviennent de plus en plus la norme.

On estime à près de 50 % le taux d'étudiants qui ne s'inscrivent pas dans un parcours « classique ».

Vous vous en doutez : la demande faite aux établissements est de taille.

D'une part parce qu'elle est récente, d'autre part parce qu'elle requiert des compétences particulières.

Mais aussi, reconnaissons-le, parce que la cohérence pédagogique qui devait présider à la formation des UE n'a pas toujours été optimale.

Dans notre cahier revendicatif, nous plaidions pour la création d'une fonction de conseiller à la formation. À ce sujet, nous vous renvoyons à une note déposée par le SEL et la

CGSP-Enseignement au Cabinet Marcourt esquissant un profil de fonction (voir *Tribune* de mai).

En juillet 2017, le Ministre Marcourt obtient l'engagement de 92 ETP conseillers académiques (l'appellation n'est pas notre préoccupation...).

Dès la rentrée académique, ces membres du personnel sont affectés aux tâches définies par le Décret-programme du 19 juillet 2017 qui vise prioritairement l'aide apportée à l'étudiant dans l'élaboration de son programme de cours, mais aussi aux futurs étudiants qui auraient des crédits à faire valoriser.

Il peut être fait appel à des enseignants et à des personnels administratifs déjà en place ou à engager.

La question de la création d'une fonction particulière mérite d'être étudiée, mais l'affectation de ces personnels doit répondre dès cette année académique aux besoins dont question ci-dessus.

Le décret prévoit par ailleurs la réalisation d'un rapport annuel justifiant entre autres les éventuelles initiatives prises par les établissements en la matière. Parmi ces dernières, il ne serait pas peut-être superflu d'y trouver - comme le décret les y invite - la mise en place d'une réflexion sur l'opportunité de revoir les regroupements des cours au sein des UE et l'articulation de ces dernières.

Si besoin en était, pour illustrer la nécessité de ces engagements, nous faisons référence aux travaux de la Commission Mobilité de l'ARES qui s'est penchée récemment sur l'élaboration de passerelles entre cursus de type court qui ne se réfléchiront plus en année(s) d'études réussie(s) mais en nombre de crédits valorisés.

Tout un programme...

Ch. Cornet, 29 septembre 2017

Dernier épisode et fin de la première saison de la Série « RT – HE – OS »

Débutée 20 mois plus tôt par quelques épisodes au contenu conventionnel, elle a connu certains rebondissements pour se clôturer par un happy end qui s'est fait attendre...

La négociation sur le Règlement de travail des Hautes Écoles de l'Officiel subventionné ne peut à proprement parler être comparée à une série télévisée racontant les tribulations des membres d'un groupe.

Quoique... La Commission paritaire centrale a été le théâtre de nombreuses réunions au cours desquelles, sous la présidence toute professionnelle de la Déléguée du Service public fédéral Concertation sociale, Pouvoirs organisateurs et Syndicats se sont tour à tour accordés sur ce qui doit impérativement figurer dans un règlement (mesures légales à retranscrire telles quelles) et « affrontés » avec plus ou moins d'intensité sur des aspects éminemment délicats que sont les sujets qui ont trait à la nature des prestations à accomplir et à la charge hebdomadaire de travail.

Nous vous ferons grâce de l'énumération des dispositions décrétales qui ont été retenues pour nous concentrer sur les tâches des enseignants et les maxima d'heures de prestations par semaine.

Nous reprenons ci-dessous des morceaux choisis du texte tel qu'il a finalement été adopté après de longues, longues heures de discussion.

Dans les prochaines semaines, dès que le règlement sera devenu arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il sera soumis aux membres des CoPaLoc qui devront le compléter et/ou pourront à ce moment y apporter des modifications qui ne pourront être opposables à l'arrêté.

Ce sera le cas, par exemple, si un Pouvoir organisateur souhaite proposer un dépassement aux 20 heures hebdomadaires des maîtres-assistants. Ce dépassement éventuel devra être organisé dans les balises avalisées par la CoPaLoc et avec l'accord du membre du personnel. Un plafond inférieur à 20 heures pourrait aussi être adopté... Une fois cette consultation clôturée, le règlement sera applicable à tous les agents de la Haute École.

Ch. Cornet, 29 septembre 2017

Morceaux choisis

Article 22

§1. Le Directeur-Président ou son délégué définit l'horaire hebdomadaire des prestations du personnel en tenant compte des exigences des projets éducatifs du Pouvoir organisateur, ainsi que du Projet pédagogique, social et culturel de la Haute École, des programmes, des nécessités pédagogiques et d'une répartition équitable des tâches.

- a) Le maximum hebdomadaire d'heures de cours pour les fonctions de maître de formation pratique et de maître principal de formation pratique est de 28 heures.
- b) Pour toutes les autres fonctions, le maximum hebdomadaire d'heures de cours est de 20 heures.
- c) Par dérogation au point b), la charge hebdomadaire peut être étendue jusqu'à 24 heures maximum moyennant conjointement, d'une part, l'accord du membre du personnel concerné et, d'autre part, le respect des critères généraux préalablement déterminés par un accord au sein de la CoPaLoc.

Article 27

§1. Les prestations recouvrent notamment, et selon le cas : les heures de cours- données à des groupes d'étudiants ; les

préparations de cours théoriques, les corrections, les séances d'application, les travaux pratiques, les activités didactiques et autres activités figurant au programme d'études ; la supervision de stages prévus au programme d'études ; les examens et les délibérations ; la formation continue du membre du personnel ; la recherche appliquée ; la participation aux réunions pédagogiques et la participation aux différents Conseils ; les programmes de remédiation, les activités de tutorat et l'encadrement des mémoires ou autres travaux. La gestion pédagogique des relations internationales ; l'aide à la réussite ; la recherche scientifique appliquée ; la gestion de la qualité ; la participation aux organes de décision et de consultation mis en place ; l'accompagnement au Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) ; l'encadrement des étudiants en entreprise dans le cadre de l'Enseignement supérieur en alternance ; la participation aux activités de formation continuée ; l'accompagnement de la Valorisation des acquis de l'expérience (VAE), les technologies de l'information et de la communication (TIC).

§2. Parmi les prestations visées au §1er sont considérées comme des :

- a) **Activités reprises dans le volume des heures/année de cours** : les heures de cours données à des groupes d'étudiants, c'est-à-dire les cours théoriques, les séances d'application, les travaux pratiques, les activités didactiques et les autres activités figurant au programme d'études, les programmes de remédiation, la coordination pédagogique des stages, la supervision -des stages prévus au programme d'études, l'encadrement des étudiants en entreprise dans le cadre de l'enseignement supérieur en alternance, l'animation d'activités de formation continue par les membres du personnel, l'encadrement comme promoteur des TFE. Ces prestations s'expriment en fraction de 360, 420, 480 ou 750h/année.
- b) **Activités liées à l'enseignement** : les préparations de cours théoriques (en ce compris la rédaction des syllabi et autres supports de cours), les corrections, les examens, les interrogations, la participation aux réunions des jurys, aux délibérations, la participation aux réunions pédagogiques. Ces prestations s'expriment en fraction de 35h/semaines.
- c) **Activités au service de la HE, valorisables en termes de volume horaire et exprimables en fraction de 35h/semaine** : la coordination pédagogique, coordination administrative des stages la conception des horaires, la recherche appliquée, la gestion pédagogique des co-organisations ou co-diplômations, la gestion pédagogique des relations internationales, l'aide à la réussite, la gestion de la qualité, l'accompagnement CAPAES, l'accompagnement VAE, les technologies de l'information et de la communication (TIC), la gestion de la qualité et les missions liées au Service interne de Prévention et de protection au travail (SIPP), la formation continue du membre du personnel, la participation aux organes de consultation et de décision de la HE, la participation aux organes de concertation tant interne qu'externe, les activités ponctuelles de représentation, les activités de tutorat, la recherche scientifique appliquée, l'évaluation comme membre du jury ou lecteur des TFE, participation à la Commission d'admission et de validation des programmes (CAVP).

RENCONTRE

Céline Alvarez mérite-t-elle une telle audience ?



Céline Alvarez semble être devenue une véritable source d'inspiration pour de nombreux acteurs de l'enseignement. Quand elle se déplace quelque part, les salles sont souvent vite pleines.

Ce qui est sûr c'est : « on l'aime ou on ne l'aime pas ! » Il ne semble pas avoir de discours un peu plus nuancé à son sujet, un regard démuné de passion, une sorte d'équilibre dans la critique.

Il est pourtant bien légitime de s'interroger sur le bien-fondé et la pertinence de ses propos. Au-delà des critiques formulées à son égard, quel regard porter sur sa théorie ? Est-elle tellement innovante et révolutionnaire que cela ?

Céline Alvarez a également été l'invitée de l'administration de la FW-B et nous avons donc eu l'opportunité de la rencontrer dans ce cadre-là. C'est pourquoi nous lui consacrons un article afin de vous faire partager quelques éléments d'analyse.

Revenons d'abord succinctement sur son livre « *Les lois naturelles de*

l'enfant » dans lequel elle développe notamment ses différents postulats et expose, par la suite, ce qu'il convient de mettre en place dans la pratique. Elle fonde tout cela sur son expérience dans une école maternelle en zone d'éducation prioritaire et « plan violence » à Gennevilliers.

Ses postulats de départ

Céline Alvarez part donc de lois qu'elle présente en long et en large dans son ouvrage. Très brièvement, nous en évoquerons quelques-unes ici, celles qui seront plus particulièrement utiles pour l'analyse qui suivra.

Elle part d'un premier préalable qui considère que l'être humain est une machine à apprendre. Il serait, d'après ses mots, « *précablé pour apprendre sans efforts, pour aimer, vivre et apprendre*

avec les autres. » L'enfant doit donc évoluer et apprendre dans un environnement aimant. Ainsi, « que faire pour aider l'enfant à construire des fondations solides ? C'est simple. Rien d'extraordinaire. Il faut l'aimer, être présent, le laisser entrer dans nos vies et ne pas l'en isoler, répondre simplement à ces demandes d'interaction sans le sursolliciter, lui parler, le rassurer (...) ».

Elle place la motivation des enfants au centre de l'apprentissage. Il leur faut un environnement ambitieux et des activités constructives pour que l'enfant répète une activité sans s'apercevoir du temps qui passe.

L'erreur ne doit jamais faire l'objet d'un jugement mais au contraire elle doit être considérée comme partie intégrante de l'apprentissage. L'enseignant ne peut pointer l'erreur que pour débloquer une situation d'impasse dans laquelle serait l'élève mais jamais pour sanctionner ce dernier.

Pour Céline Alvarez, l'école cause des difficultés qu'elle essaye, à tort, de corriger par des réformes au lieu d'écouter et de respecter les lois du développement humain.

Quelles sont les critiques les plus souvent adressées à Céline Alvarez ?

- Les conditions dans lesquelles elle a mené son expérience pendant trois ans dans l'école en question. Il est vrai que l'institutrice a bénéficié de conditions de travail idéales avec à sa disposition un matériel pédagogique pour une valeur de 10 000 euros et accompagnée d'une assistante d'éducation rompue à la pédagogie de Maria Montessori. À noter aussi qu'elle a reçu, pour ce faire, une aide importante de l'Éducation nationale.
- Le fait qu'une grande partie de sa théorie se base sur les travaux de Maria Montessori, médecin italienne du début du 20^e siècle qui

a développé une pédagogie particulière à destination d'abord des enfants inadaptés au système scolaire et reposant sur la manipulation d'objets. Cette pédagogie avait d'ailleurs fait, en son temps, l'objet de nombreuses critiques mettant en exergue notamment le caractère onéreux de sa démarche et donc le fait qu'elle soit uniquement destinée aux milieux les plus favorisés.

- La remise en question du caractère scientifique de la démarche. En effet, Céline Alvarez atteste que les enfants avec lesquels elle a réalisé son expérience, progressent globalement plus vite que la norme. Deux psychologues du CNRS de Grenoble auraient fait passer des tests étalonnés aux enfants en début d'année et en fin d'année mais ces tests n'auraient jamais été publiés officiellement.
- Son côté moralisatrice, donneuse de leçon, ainsi que son ton dogmatique et excessivement assuré. En effet, on reproche à Céline Alvarez de faire comme si elle avait trouvé la solution miracle à tous les maux de l'éducation.

Notre regard sur ses travaux

Outre ces critiques, qu'elles soient d'ailleurs fondées ou non, nous voudrions à présent fournir quelques éléments d'analyse.

Un premier élément d'analyse consiste à dire que certains postulats de Céline Alvarez semblent indiscutables, pouvant être considérés comme allant de soi. Il en va ainsi quand elle écrit que l'enfant doit évoluer dans un environnement aimant. Qui, aujourd'hui, peut affirmer qu'il ne préfère pas que son enfant soit aimé plutôt que jugé ? Certains propos de l'auteure relèvent dès lors davantage de disciplines telles que la psychologie ou le développement humain plutôt que de la pédagogie. L'erreur se trouve peut-être là... L'ouvrage et les propos de Céline

Alvarez ne sont pas inintéressants mais ne doivent pas être considérés comme pouvant révolutionner l'éducation nationale mais plutôt comme un outil pouvant aider les enseignants à comprendre la psychologie de l'enfant qui est en train d'apprendre.

Quant à l'importance qu'elle porte à l'erreur et sa symbolique, Céline Alvarez ne fait que répéter ce que d'autres auteurs progressistes ont déjà dit bien avant elle et ce dont un bon nombre d'acteurs de l'enseignement sont conscients également.

En outre, dans la théorie qu'elle développe, Céline Alvarez évoque très peu le contexte social, politique et structurel de l'école. Cela semble normal car ce n'est pas son domaine, on ne s'en étonnera donc pas. Ce qui étonne par contre davantage, c'est de découvrir qu'à partir d'une théorie plutôt d'ordre psychologique, on pense qu'il est possible de révolutionner l'école. Bien sûr, l'enfant est au centre de l'école et on doit s'en préoccuper. Mais l'école n'est pas autonome, elle n'agit pas seule et dans un contexte neutre. Penser dès lors qu'elle pourra être transformée uniquement en partant des besoins de l'enfant est sans doute une affirmation erronée qui ne prend pas en compte toute la complexité de l'éducation considérée dans son ensemble.

La méthode d'apprentissage qu'elle présente consiste en une méthode très particulière et précise qui semble, une fois de plus, incomplète pour pouvoir prétendre à une révolution dans le champ scolaire. En effet, dans cette méthode, l'enfant est seul face à l'activité qui doit lui permettre d'acquérir des connaissances et des savoir-faire. On est dans un registre purement cognitif et individuel. Les relations avec les autres élèves existent très peu et le groupe classe est dès lors quelque part dissout. On pourrait s'interroger, à juste titre, à propos de l'importance des interactions avec les autres enfants de la classe, des échanges qui évolueront plus tard en confrontation de points de



vue, discussions et débats. Quelle place accorde-t-elle, au travers des activités répétitives et individuelles, au développement de l'esprit critique et aux compétences d'écoute des autres, d'analyse, d'argumentation ?

Céline Alvarez soutient le postulat suivant : à partir du moment où l'activité est proposée de manière vivante et concrète, les enfants vont aller d'eux-mêmes vers toute une série de tâches sans y être contraints. Or, penser que les élèves, d'un tel âge, vont naturellement se diriger vers différentes tâches proposées est sans doute un peu utopiste et ignore totalement ce que l'on appelle l'héritage culturel. On sait maintenant depuis longtemps que la culture de la famille et du milieu social d'origine a un poids considérable sur l'enfant lors de ses apprentissages, ses

choix scolaires et ses orientations. En d'autres mots, il paraît tout à fait probable que l'enfant soit attiré par des tâches qui lui sont familières, qu'il a l'habitude de faire dans son cercle familial par exemple. Laisser la liberté à l'enfant de ce qu'il veut faire peut sembler être un processus émancipateur pour ce dernier mais il y a de fortes chances pour que le résultat obtenu soit au contraire à l'opposé de son émancipation.

Finalement, Céline Alvarez ne serait-elle pas uniquement une auteure parmi tant d'autres. Sans doute écrit-elle certaines choses pertinentes sur l'éducation et sur les besoins de l'enfant. Pourquoi simplement ne pas aller rechercher quelques éléments de sa théorie sans la considérer pour autant comme « parole divine » ? Ne

faisons-nous pas tous déjà cela avec un grand nombre d'auteurs ? Est-il nécessaire de « boire » les écrits d'une personne parce qu'ils se trouvent dans un ouvrage en n'exerçant plus notre sens critique ?

À ce stade, s'il est légitime de nous interroger sur les thèses de Céline Alvarez, il est également légitime de nous demander sur quoi vont finalement déboucher l'aura mais aussi le brouhaha médiatique et les critiques incendiaires qu'elle a réussi à créer autour d'elle ?

Clara Kerstenne



Enseignant, un métier toujours plus pénible

Journée d'étude - le mardi 7 novembre au Palais des Congrès de Liège

Esplanade de l'Europe, 2, 4020 Liège – 9h

Programme de la journée

- Accueil de 9h à 9h30
- Interventions et échanges avec des acteurs de l'enseignement et des responsables syndicaux
- Exposés d'académiciens :
 - Vincent Dupriez, UCL
 - Dominique Lafontaine, ULg
 - Valentine Delsaux, médecin du travail
- Le débat sera suivi d'un lunch

**Veuillez confirmer votre présence auprès de votre secrétaire régional ou à l'adresse
clara.kerstenne@cgsb.be**

6 HEURES POUR L'ECOLE DEMOCRATIQUE

Samedi 18 novembre 2017
de 10 h à 16 h

10 h à 12 h

Ecrire pour comprendre le monde
I. Berg (CGé)

**Réflexions critiques sur l'approche
des élèves « dys »**
C. Gorré (Aped)

**Ecole et luttes sociales :
face à un même adversaire, unissons-nous**
Ph. Schmetz (Aped) et des syndicalistes

**Il faut tuer TINA :
rompre avec le fatalisme et changer le monde**
O. Bonfond (auteur, économiste, militant altermondialiste)

**Pourquoi il faut enseigner
l'Histoire à TOUS les élèves**
A. Morelli (auteure, ULB) et
B. Massinon (conseillère pédagogique)

Face aux théories du complot, que faire ?
M. Collon (journaliste et essayiste, Investig'Action)

9 h Accueil

(nombreux stands d'associations progressistes)

10 h à 12 h

**Le Pacte d'Excellence :
quel tronc commun ?
Quel enseignement qualifiant ?**

Débat avec MM. Schyns (Ministre de l'Education),
J. Cornet (CGé) et JP. Kerckhofs (Aped)

12 h à 13 h 30
Buffet froid

13 h 30

**Speech de Peter De Koning et Jean-Pierre Kerckhofs,
co-présidents de l'Aped**

Où ? Dans les locaux de l'Institut St Julien Parnasse
Avenue de l'église St Julien 22 - 1160 Bruxelles (Auderghem)
renseignements et inscriptions
www.ecoledemocratique.org

14 h à 16 h

**Quelles mesures pour combattre
les ségrégations sociales à l'école ?**
N. Hirtt (Aped)

**Histoire du mouvement ouvrier
ou comment la démocratie a été conquise ?**
M. Staquet (enseignant en histoire dans le secondaire)

**Le radicalisme violent : c'est quoi au juste ?
Comment l'aborder en classe ?**
M. Abramowicz et J. Maquestiau (RésistanceS.be)

Le terrorisme, la guerre, l'Islam
G. Laliou (journaliste, auteur, Investig'Action)

Quelle éducation aux médias ?
M. Janss (Aped)

**Formation des enseignants :
philosophie sociale et politique**
V. Dell'Aquila (Aped)

**Nouvelle gouvernance : à quelle sauce
les travailleurs de l'éducation seront-ils mangés ?**
M. Jansen (Aped)



21 novembre 2017 : Colloque
Une école inclusive, aussi pour les élèves
avec une déficience intellectuelle ?

Journée organisée par la Ligue des Droits de l'Enfant et la Plate-forme pour l'accueil de l'enfant malade ou handicapé à l'école en collaboration avec le Centre d'Etude et de Formation pour l'Education Spécialisée et Inclusive – Université Libre de Bruxelles

On estime que 1 à 2% de la population générale est concernée par la déficience intellectuelle (Inserm, 2017). Dans notre enseignement, la toute grande majorité des élèves pour lesquels un diagnostic de déficience intellectuelle a été émis (à noter que ce diagnostic est souvent réalisé sur la seule base d'un QI) sont scolarisés dans l'enseignement spécialisé de type 1 ou 2. Les données statistiques de 2016 révèlent ainsi qu'au niveau maternel, 33% des élèves sont dans le type 2 ; au niveau primaire, 25% des élèves fréquentent le type 1 et 14% le type 2 ; au niveau secondaire, 52% des élèves relèvent du type 1 et 20% du type 2. Les élèves présentant une déficience légère sont à peine 7% à bénéficier d'un enseignement spécialisé intégré. Quant aux élèves relevant du type 2, ils sont moins de 1% à fréquenter un enseignement ordinaire.

Alors que l'on réfléchit à comment faire évoluer l'école vers une école inclusive, ces enfants avec déficience intellectuelle semblent être oubliés des initiatives prises en la matière. D'aucuns estiment que leur place ne peut être dans un enseignement ordinaire primaire ou secondaire qui a des exigences trop élevées et dont les programmes et l'organisation ne permettraient pas une individualisation des parcours scolaires. Dès lors, il paraît « naturel » que ces élèves soient systématiquement orientés vers l'enseignement spécialisé. Pour les élèves présentant une déficience légère, on argue du fait que le projet pédagogique de l'enseignement spécialisé de type 1 est clair : il s'agit de mener les élèves vers une formation professionnelle qualifiante, leur permettant à l'âge adulte, de tenter leur chance dans le monde du travail ouvert. Il n'existe malheureusement aucune évaluation d'ensemble de l'effectivité de ce projet pédagogique. L'accès, à l'âge adulte, à une vie socio-professionnelle ne semble pas aussi évidente qu'on pourrait le croire. Par ailleurs, la littérature scientifique s'accorde sur le fait que des parcours en enseignement ordinaire augmente de beaucoup les possibilités d'une insertion socio-professionnelle. Par ailleurs, des parents, soutenus par des



professionnels et s'appuyant sur des expériences étrangères ainsi que sur l'expérience actuelle de leur enfant, souhaitent que les élèves fréquentant le type 2 d'enseignement puissent bénéficier aussi d'une classe et d'une école inclusives,

Poursuivant notre mission de réflexion et de propositions concrètes pour favoriser la meilleure intégration possible des tous les élèves dans l'enseignement ordinaire, tel que le demande la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées, nous souhaitons cette année aborder, sans tabou, la question de la place des élèves avec déficience intellectuelle parmi leurs pairs typiques

Ce Forum se veut un moment d'échanges autour de quatre grandes thématiques, débattues par un panel d'acteurs en collaboration avec les participants et devant **déboucher sur des propositions concrètes** à soumettre aux divers responsables et ce, au moment où le Pacte d'Excellence se met peu à peu en place et veut promouvoir une école ouverte à la différence.

Colloque ***Une école inclusive, aussi pour les élèves avec une déficience intellectuelle ?***

Quand ?

Le mardi 21 novembre 2017

Où ?

A l'ULB, Auditoire E. Dupréel, Avenue Jeanne, 44 - 1^{er} étage à 1050 Bruxelles

Date limite d'inscriptions 15 novembre 2017,

Inscriptions auprès du Cefes :

par mail : secretariat@cefes.be

ou par téléphone 02/650 32 81

Participation aux frais ?

30 €, lunch compris.

20 € pour les étudiants.

à verser sur le compte **BE76 9795 8553 0195** de la Ligue des Droits de l'Enfant

avec mention « colloque 21 novembre 2017

+ Nom.s et prénom.s du/des participant.e.s

Formation reconnue pour les enseignants par l'IFC.

Le personnel de l'enseignement et des CPMS peut s'inscrire via l'IFC (**code 109101703/28276**)



Les aventures de la marchandise

Reprenant l'analyse de Marx sur le fétichisme de la valeur marchande, Anselm Jappe montre à quel point elle reste saillante pour appréhender notre époque, assez proche, en ce qui regarde son rapport à la valeur, des débuts du capitalisme. Texte essentiel de la critique du néolibéralisme, « Les aventures de la marchandise », désamorce faux-semblants et contre-vérités pour saisir enfin ce qui alimente cette aliénation persistante et consentie.

Anselm Jappe insiste notamment sur un aspect central de la « critique de la valeur » : l'affirmation selon laquelle, depuis plusieurs décennies, le capitalisme est entré dans une crise qui n'est plus cyclique, mais terminale. Si la société fondée sur la marchandise et son fétichisme touche maintenant à sa limite historique, cela est dû au fait que sa contradiction centrale – qu'elle porte en elle depuis ses origines – est arrivée à un point de non-retour : le remplacement du travail vivant, seule source de la « valeur », par des outils technologiques de plus en plus sophistiqués.

Anselm Jappe est un philosophe allemand, théoricien marxiste spécialiste de Guy Debord.

Anselm Jappe, *Les aventures de la marchandise. Pour une critique de la valeur*, Éd. La Découverte, Paris, septembre 2017, 350 p., 12 €.

TRIBUNE

Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités – Dans nos régionales
- 3 / Édito • Une première étape
- 4 / Fiscalité • Le gouvernement wallon persiste
- 6 / Remunicipalisation • La reconquête citoyenne des services publics
- 8 / IRB • Bruxelles en résistance à la dictamolle

www.cgspwallonne.be

SOMMAIRE

Infos ENSEIGNEMENT

- 9 / Édito • Les enseignants : « tous des planqués ? »

Infos barémiques

- 10 / Traitement de juillet 2017 pour les temporaires

Actualités

- 13 / Formation initiale (suite et fin)
- 15 / « Les étudiants au cœur de la réflexion »
- 16 / Dernier épisode et fin de la 1re saison de la Série « RT – HE – OS »

Rencontre

- 17 / Céline Alvarez mérite-t-elle une telle audience ?

Agenda

- 20 / Journée d'étude – Enseignant, un métier toujours plus pénible
- 21 / 6 heures pour l'école démocratique
- 22 / Colloque « Une école inclusive, aussi pour les élèves avec une déficience intellectuelle ? »

Actualités INTERSECTORIELLES

- 24 / À lire